

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Carl Zeiss SAS
Carl Zeiss Meditec France SAS
Applicables à compter du 1er avril 2026

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à toute vente de ses produits et services par Carl Zeiss SAS et/ou Carl Zeiss Meditec France (ci-après "ZEISS"), à l'exception des produits et services de la division Photonics et Optics (PNO), ZEISS se réserve la faculté d'apporter, à tout moment, toute modification aux Conditions Générales de Vente.

Toute commande de produits et services ZEISS implique l'acceptation préalable et sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucun retard ou défaut d'application des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme impliquant une renonciation de ZEISS à se prévaloir de tout ou partie des Conditions Générales de Vente.

1 DEFINITIONS :

Produit : tout bien matériel vendu par ZEISS, à l'exception des produits de la division Photonics et Optics. Le cas échéant, la vente d'un Produit peut inclure un droit personnel, non exclusif, non transférable et non sous-licenciable d'utiliser un programme logiciel, ci-après désigné par « Logiciel », ses éventuels compléments ultérieurs, mises à jour, correctifs et sa documentation associée, accordé par ZEISS au client pendant une durée définie.

Jalon de paiement : événement irréversible déclenchant à différentes étapes du processus de vente des Produits (commande, livraison, installation et prise en main du Produit telle qu'elles sont définies aux présentes), le paiement des acomptes contractuellement prévus dans l'offre.

2 COMMANDES :

2.1 Les informations figurant sur les documents commerciaux de ZEISS et notamment ses catalogues, prospectus, publicités ou notices ont une valeur purement indicative et informative, à l'exclusion de toute valeur contractuelle. Toute commande doit respecter les standards indiqués sur le tarif en vigueur à la date de sa passation.

2.2 Les commandes sont considérées comme valides seulement si ZEISS a confirmé la commande de Produits par courriel au client, après la réception du bon de commande du client.

2.3 ZEISS se réserve la possibilité de refuser tout ou partie de la commande du client en cas de non-respect des Conditions Générales de Vente.

2.4 Le client est seul responsable des spécificités des produits qu'il décrit dans sa commande et qu'il s'engage à relire attentivement avant la validation définitive de sa commande. Aucune commande ne peut être modifiée ou annulée par le client. Toute commande est ferme et définitive.

2.5 Les données enregistrées dans la confirmation de commande de ZEISS font foi en cas de litige, ou à défaut les données de l'offre faite au client par ZEISS.

2.6 Le client accepte sans réserve de recevoir les documents commerciaux (bon de commande, de livraison, factures etc...) émis par voie électronique, sous format PDF, par tout système (EDI, mail etc...).

3 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

3.1 Les prix des Produits s'entendent en euros DAP Incoterms® 2020, site du client, hors taxes et droits de toute nature. Toute demande spécifique du client pour un mode de transport allant au-delà du DAP devra être demandée au moment de la commande par le client. Dans cette hypothèse, la totalité des frais de transport, taxes et droits de toute nature seront à la charge du client.

3.2 Le cas échéant, les commandes de Produits présentant des Jalons de paiement, pourront exiger le paiement d'un acompte par le client aux différentes étapes suivantes :

- Passation de la commande telle qu'elle est définie à l'article 2.
- Livraison telle qu'elle est définie à l'article 8.
- Installation telle qu'elle est définie à l'article 9.2.
- Pris en main telle qu'elle est définie à l'article 9.3.

Dans l'hypothèse où un Jalon de paiement ne serait pas réglé par le client dans les délais contractuellement convenus, ZEISS suspendra toute livraison de Produits ou de services concernant la commande en cours ou tout autre commande existante ou à venir, et les modalités de l'article 5 en cas de retard de paiement s'appliqueront. Le Jalon de paiement est payable selon les modalités définies dans l'offre acceptée par le client, ainsi que dans les conditions définies à l'article 4 « Conditions de paiement ».

3.3 Le prix à payer par le client est calculé sur la base du tarif des Produits et/ou services en vigueur au moment de l'offre, tel que figurant sur la liste de prix ZEISS.

4 FACTURATION :

4.1 Le client s'engage à communiquer à ZEISS un numéro de bon de commande valide et complet, dès l'envoi du bon de commande et, au plus tard, dans un délai de dix jours ouvrés suivant la date de la commande de Produits ou de services concernée. À défaut de communication du numéro de bon de commande dans les délais impartis, le client reconnaît que ZEISS se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande de Produits ou de services, sans préjudice de tout autre recours. Le client est informé qu'en cas de retard dans la transmission du numéro de bon de commande imputable au client, ZEISS se réserve le droit de facturer des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement conformément à l'article 5, à compter de la date à laquelle le numéro de bon de commande aurait dû être communiqué.

4.2 ZEISS établit ses factures conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et peut avoir recours, à ce titre, à la facturation dématérialisée dans les conditions prévues par l'article 289 du Code général des impôts.

4.3 Les factures de ZEISS sont payables comptant en euros, au siège de ZEISS, à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de litige et/ou contestation de quelque nature que ce soit, le client s'engage à payer la portion non contestée des factures.

4.4 Le client doit être à jour du règlement intégral de ses commandes de Produits et services antérieures pour prétendre à une nouvelle commande.

4.5 Aucun escompte pour paiement anticipé n'est applicable. Les frais bancaires éventuels liés au mode de paiement sont à la charge exclusive du client.

4.6 Toute contestation relative à la facture devra être communiquée par le client avant la date d'exigibilité de la facture.

5 RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT :

5.1 Tout défaut de paiement à échéance peut entraîner l'application, de plein droit et sans lettre de mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au complet règlement de la somme ainsi qu'une indemnité forfaitaire



pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément au décret n°2021-1115 du 2 octobre 2012.

5.2 En outre, tout retard de paiement, défaut de paiement ou incident de paiement, même partiel, à l'échéance peut entraîner :

- l'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des créances en cours échues ou non échues,
- la possibilité pour ZEISS de suspendre ou d'annuler tout ou partie des commandes de Produits et de services en cours avec le client,
- la possibilité pour ZEISS de refuser d'accorder au client toute remise, ristourne et/ou autre avantage de toute nature jusqu'au complet paiement des factures.
- la possibilité pour ZEISS de suspendre l'exécution, par tout moyen, des contrats de prestations de services, accessoires ou non à la vente des Produits Zeiss ainsi que tout droit d'usage du ou des Logiciel(s), accessoire ou non à la vente des Produits Zeiss.

6 CLAUSE PENALE :

Tout retard de paiement, défaut de paiement ou incident de paiement même partiel à l'échéance entraîne l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à quinze pourcent (15%) du montant total de la créance de ZEISS envers le client, ainsi que le cas échéant le remboursement de tous frais judiciaires et extrajudiciaires.

7 DELAIS DE LIVRAISON ET TRANSPORT :

7.1 Les délais de livraison concernant la livraison des Produits, sont donnés à titre informatif et indicatif par ZEISS. En aucun cas le client ne pourra annuler la commande, refuser le Produit ou réclamer une quelconque indemnité et/ou des pénalités pour un retard de livraison. ZEISS décline toute responsabilité en cas de retard de livraison.

7.2 ZEISS est autorisée à procéder à des livraisons de façon partielle. Toute livraison partielle sera soumise à facturation au prorata des Produits livrés.

7.3 Si la livraison est retardée du fait du client, les éventuels frais en résultant seront intégralement à sa charge, notamment les frais inhérents liés au stockage des Produits ainsi que tout conséquence pécuniaire directe ou indirecte.

7.4 La livraison des Produits n'interviendra que si le client est à jour de l'ensemble de ses obligations envers ZEISS. A défaut, ZEISS se réserve le droit de suspendre la livraison de toutes commandes en cours ou à venir.

8 RISQUES DE TRANSPORT :

8.1 Sauf convention expresse contraire entre ZEISS et le client, ZEISS effectue les livraisons selon l'INCOTERM DAP Incoterms® 2020.

8.2 Il appartient au client de vérifier l'état des Produits dès réception. En cas de dommage, avarie, perte ou destruction des Produits, il appartient au client de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès de ZEISS et du transporteur, immédiatement et dans un délai maximal de 72 heures après la date de réception des Produits. Toute réserve auprès de ZEISS devra être adressée directement sur le procès-verbal de livraison ou par courriel pour les Produits dont la livraison n'implique pas la délivrance d'un procès-verbal de livraison, avec tout document justificatif nécessaire notamment des photos des Produits. Aucune réserve ne saurait être admise sans que le client fournisse un bon de livraison du transporteur, émargé par le client avec la mention des réserves.

8.3 Le cas échéant, la signature par le client du procès-verbal de livraison déclenchera automatiquement le paiement du Jalon associé. En l'absence de réserves émises ou de recours exercés par le client dans un délai de 72 heures après la date de réception des Produits, en respectant les conditions susmentionnées, le Jalon de Paiement sera considéré comme atteint et toute livraison de Produit sera considérée acceptée sans réserve par le client.

9 INSTALLATION ET PRISE EN MAIN

9.1 Sauf accord préalable de ZEISS, le client s'interdit de déballer les Produits livrés et ce jusqu'à l'intervention de ZEISS en vue de l'installation des Produits.

Seul un technicien Zeiss est habilité à procéder au déballage et à l'installation des Produits livrés, avec ou sans l'assistance du client.

Dans l'hypothèse où ZEISS a indiqué au client que le Produit est un produit installable en autonomie par le client, l'installation du Produit ne nécessitera pas l'intervention d'un technicien ZEISS et le client pourra lui-même procéder au déballage et à l'installation des Produits livrés.

Dans l'hypothèse où l'installation serait reportée du fait du client, le client s'engage à stocker les Produits livrés en suivant les recommandations données par ZEISS et dans des conditions de sécurité permettant le maintien en bonne condition des Produits (notamment la mise sous tension des Produits si cela est nécessaire), c'est à dire dans des conditions permettant le déroulement d'une installation future conforme aux standards.

Dans tous les cas où l'installation serait reportée du fait du client, le client assume l'intégralité des risques inhérents à la dégradation de tout ou partie du Produit du fait des conditions et de la durée de stockage, notamment les coûts éventuels associés à la remise en état des Produits, qui seront établis lors de leur installation et lors de leur mise en service.

9.2 Après ou en cours d'installation, en cas de vice apparent, ou en cas de défaut relatif à la nature/quantité des Produits, n'empêchant pas le fonctionnement normal du Produit livré, du fait de ZEISS et reconnu par ZEISS, ZEISS s'engage à remplacer la pièce manquante ou présentant un vice apparent, dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où après installation, le Produit ne présente aucun vice caché ou apparent et fonctionne conformément au dernier cahier des charges et à la dernière offre validés par les deux parties, le client reconnaît que le Produit est conforme aux spécifications convenues et que la responsabilité de ZEISS ne pourra être engagée à ce titre.

Toute réserve auprès de ZEISS après ou en cours d'installation du Produit devra être adressée directement sur le procès-verbal d'installation. Aucune réserve ne saurait être admise sans que le client fournisse un bon d'installation, émargé par le client avec la mention des réserves.

Le cas échéant, la signature par le client du procès-verbal d'installation déclenchera automatiquement le paiement du Jalon associé. A défaut de signature du procès-verbal d'installation et en l'absence de réserves émises par le client dans un délai de 5 jours ouvrés, en respectant les conditions susmentionnées, le Jalon de paiement sera considéré comme atteint et plus aucune réserve concernant l'installation du Produit ne sera recevable.

9.3 Certains Produits ne pourront être mis en service par le client, qu'après avoir reçu les instructions de pris en main par ZEISS. Le cas échéant, la délivrance de ces instructions et la signature par le client du procès-verbal de prise en main, déclenchera automatiquement le paiement du dernier Jalon. A défaut de signature du procès-verbal de prise en main et en l'absence de réserves émises par le client dans un délai de 5 jours ouvrés, le Jalon de paiement sera considéré comme atteint et le Produit sera considéré comme accepté sans réserve par le client.

10 CONTRIBUTION AUX FILIERES REP :

Conformément aux dispositions du Code l'environnement, ZEISS contribue annuellement au financement du recyclage des produits mis sur le marché en adhérant aux éco-organismes ECOSYSTEM et CITEO.

Conformément à l'article R.541-173 du code de l'environnement, l'ADEME a attribué à ZEISS les identifiants uniques (IDU) suivants, qui attestent de sa conformité aux obligations relatives aux filières :

Pour Carl Zeiss Meditec France SAS : DEEE professionnels : FR000368_05ESNA, Batteries portables/industrielles : FR000368_06XDGJ, Emballages ménagers/papiers graphiques : FR313020_01UIIQ.

Pour Carl Zeiss SAS : DEEE professionnels/ménagers : FR000338_05QSGI, Batteries portables/industrielles : FR000338_06LEX3, Emballages ménagers/papiers graphiques : FR288939_01ZTXS.

11 GARANTIE :

ZEISS garantit les Produits livrés conformément aux conditions de vente et de garantie de ses fournisseurs, la garantie ne pouvant s'étendre, sauf convention expresse contraire, au-delà d'une période de 12 mois à partir de la date d'installation telle qu'elle est définie à l'article 9, et se limitant à la réparation ou au remplacement des pièces par suite de défaut ou vice de fabrication reconnu par ZEISS, rendant impropres les Produits à une utilisation normale. La réparation, la modification, le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du Produit.

La garantie ZEISS exclut le vice de fonctionnement qui résulte de tout usage non conforme aux instructions d'utilisation et d'entretien de ZEISS, notamment d'une intervention ou modification effectuée par le client ou par un tiers sur le Produit sans autorisation de la part de ZEISS, de l'usure normale du Produit, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien du Produit de la part du client, de conditions anormales de stockage des Produits.

Le cas échéant, les parties peuvent convenir, outre la garantie susmentionnée, de faire bénéficier certains Produits d'une garantie contractuelle supplémentaire moyennant paiement selon les termes figurant dans l'offre de ZEISS faite au client.

La présente garantie ne s'applique pas aux Produits dits "consommables", c'est à dire aux Produits dont l'utilisation par le client implique leur épuisement dans leur intégralité et qui ne peuvent être utilisés par conséquent à nouveau par le client.

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE :

12.1 Tous les documents techniques tels que les études, plans et dessins remis à ses clients demeurent la propriété exclusive de ZEISS, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Ses clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ZEISS, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers, à ne pas les copier ou les reproduire, à ne pas les communiquer ou les exécuter sans l'autorisation écrite de ZEISS. ZEISS se réserve le droit de solliciter des dommages-intérêts en cas de violation de cette clause par le client. Les éventuelles inexactitudes dans les plans, illustrations et mesures ne sont pas de nature à engager la responsabilité de ZEISS. La responsabilité de ZEISS ne saurait non plus être engagée en cas de défauts, apparents ou non, de plans d'exécution ou de principe fournis par le client. Dans cette hypothèse, le client garantit ZEISS contre tout recours de tiers relatif à une violation de droits de propriété intellectuelle concernant lesdits plans.

12.2 L'usage des éléments suivants : marques, dessins, études, plans, illustrations, modèles, signes distinctifs, créations protégées, logiciels etc., dont ZEISS et/ou ses filiales sont titulaires est soumis à l'accord préalable et exprès de ZEISS (ci- après, les « Eléments Protégés »). ZEISS se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux Eléments Protégés sans que le client ne puisse engager la responsabilité de ZEISS.

12.3 Le client s'engage à ne pas effectuer d'opérations promotionnelles sur les Produits reproduisant les Eléments Protégés, sans l'accord écrit et préalable de ZEISS.

12.4 Les matériels publicitaires mis à disposition ou cédés par ZEISS doivent être utilisés en l'état, sans modification ou ajout, de quelque nature que ce soit, à l'exception des encarts prévus à cet effet. Ledit matériel doit être utilisé exclusivement pour la présentation des Produits achetés auprès de ZEISS. ZEISS se réserve le droit de reprendre ou de faire reprendre à tout moment le matériel publicitaire fourni.

12.5 En dehors des hypothèses visées au 12.1 à 12.4, le client s'interdit de reproduire ou imiter, en tout ou partie, tout Elément Protégé et de le divulguer à des tiers. A aucun moment, la passation et l'exécution d'une commande ne pourra être considérée comme impliquant la concession d'une licence ou d'un droit quelconque sur les Eléments Protégés dont ZEISS serait titulaire.

12.6 Tous les résultats développés par ZEISS ou par des tiers pour ZEISS dans le cadre de la fourniture des Produits et services ou en relation avec la fourniture des Produits et services et les droits y afférents, ainsi que tous les

droits de propriété intellectuelle existants, en particulier tous les brevets, droits d'auteur, droits relatifs aux marques, droits relatifs aux bases de données, inventions, savoir-faire et tout autre droit de propriété industrielle, en particulier portant sur les technologies, produits, processus, rapports, diagrammes, documentations, méthodes commerciales ou méthodes de fabrication, restent la propriété de ZEISS et ne sont pas transférés au client. Le client ne recevra que les droits d'utilisation dont il a absolument besoin pour l'utilisation des Produits et services.

12.7 Si des réclamations sont formulées à l'encontre du client pour violation d'un droit de propriété intellectuelle dans le cadre de l'utilisation par le client des Produits ou services fournis par ZEISS, ZEISS sera responsable d'obtenir le droit que le client puisse continuer à utiliser ceux-ci. Cette obligation s'appliquera uniquement si le client informe immédiatement ZEISS par écrit dès qu'il a connaissance de ces réclamations de tiers et laisse ZEISS maître de toutes les mesures défensives, et les règlements judiciaires et extrajudiciaires nécessaires. Si, la poursuite de l'utilisation des Produits n'est pas possible dans des conditions économiquement viables, il est convenu que ZEISS, à sa discrétion, remplacera les Produits afin de remédier à la violation du droit de propriété intellectuelle, ou reprendra les Produits et remboursera le prix d'achat, déduction faite d'un montant tenant compte de la dépréciation de la valeur des Produits pendant la durée de leur utilisation par le client. Si la poursuite de la fourniture des services, n'est pas possible dans des conditions économiquement viables, ZEISS mettra fin au Contrat de prestations de service et remboursera les frais payés pour la fourniture des prestations de service par le client, moins le montant correspondant à la période d'utilisation effective des services par le client.

12.8 ZEISS n'est pas tenue aux obligations prévues au point 12.7 si la violation d'un droit de propriété intellectuelle résulte du fait que les Produits ou les prestations ne sont pas utilisées par le client conformément aux dispositions contractuelles et aux instructions de ZEISS et/ou sont utilisées avec des composants de tiers.

12.9 Le cas échéant, pour tous les programmes informatiques livrés avec les Produits faisant l'objet des présentes, les conditions de licence sous-jacentes respectives s'appliquent.

Le client se voit accorder un droit personnel, non exclusif et incessible d'utiliser le ou les programmes informatiques, leurs éventuels compléments ultérieurs, mises à jour, correctifs et la documentation associée, dans le seul but d'assurer le fonctionnement interne des Produits et services livrés pour lesquels le logiciel est prévu. Pour la documentation créée et livrée à la demande du client, ZEISS accorde à ce dernier des licences d'utilisateur final uniques dans la quantité souhaitée dans le cadre d'un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible. L'indisponibilité des Produits et services due à une maintenance de Logiciel pour une durée raisonnable n'entraînera aucun droit à indemnisation.

13 RESOLUTION :

La présente vente pourra être résolue de plein droit et sans préavis par ZEISS en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le client, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation.

14 RESPONSABILITE :

14.1 Le délai de prescription pour les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de ZEISS relevant de la responsabilité contractuelle, est d'un an à compter de la date à laquelle le client a connaissance ou aurait dû avoir connaissance du fait générateur.

14.2 En tout état de cause, le montant total de la responsabilité pécuniaire de ZEISS au titre de sa responsabilité contractuelle (en ce compris notamment à raison de tout différend relatif au produit ou service, et/ou s'y rapportant) est strictement limité au montant perçu par ZEISS pour la vente du Produit auquel

est lié le dommage et/ou différend ou au montant perçu par ZEISS pour la fourniture de la prestation de services à laquelle est liée le dommage et/ou différend, au titre des douze derniers mois précédant le dommage, sauf en cas de (i) de dommage portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne, (ii) de faute lourde ou dolosive de la part de ZEISS.

14.3 ZEISS est responsable uniquement des dommages directs et prévisibles causés par une mauvaise exécution partielle ou totale des obligations. ZEISS n'est en aucune manière responsable des dommages indirects, imprévisibles ou non consécutifs, tels que, mais sans s'y limiter, la perte de profit, la perte de bénéfices, la perte de données, l'interruption d'activité, l'atteinte à l'image de marque, la perte de capital ou de revenus.

14.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 14.2, la responsabilité de ZEISS pour tout logiciel livré par ZEISS, accessoire ou non à la vente des Produits ZEISS, est limitée à la responsabilité pour les pertes ou les altérations de données causées par le logiciel fourni par ZEISS qui lui seraient directement imputables, à l'exception de toutes pertes ou des altérations de données résultant du fait d'un tiers, notamment du fait du non-respect par le client des mesures de sécurité appropriées concernant l'intégrité et la disponibilité des données.

14.5 Le client garantira ZEISS contre tout dommage résultant de son fait, causé à un tiers et lié en tout ou partie à l'usage des Produits vendus et/ou au non-respect de l'une quelconque des obligations découlant des présentes Conditions Générales de Vente.

15 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des Produits ZEISS ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, est réputée non écrite. A compter du transfert des risques des Produits au client, il incombe au client de faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit de ZEISS, par une assurance ad hoc (y compris une couverture en cas de catastrophe naturelle), jusqu'au complet transfert de propriété. Dans le cas de non- paiement du prix des Produits et à moins que ZEISS ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, ZEISS se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les Produits livrés, les frais de retour restant à la charge du client. Tout acompte déjà versé restera acquis à ZEISS à titre de clause pénale, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

16 RETRAIT/RAPPEL DE PRODUITS :

Tout Produit pour lequel ZEISS se voit imposer un retrait/rappel de produits/lots ou décide, de sa propre initiative, d'effectuer un retrait/rappel de produits/lots sera récupéré par ZEISS à ses frais chez le client et sera, au choix de ZEISS, remboursé au prix défini par ZEISS au jour du retrait/rappel ou remplacé en tout ou partie. Le client ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité. En aucun cas la responsabilité de ZEISS ne saurait être étendue à des dommages indirects et/ou immatériels.

17 MATERIOVIGILANCE :

Le cas échéant, pour tout achat d'un dispositif médical ou dispositif médical de diagnostic in vitro ZEISS, qu'il soit neuf ou d'occasion, le client doit se conformer aux dispositions des articles L5212-1 à L5212-3, L5222-2 à L5222-4, R5212-1, R5212-2, R5212-12, R5212-14 à 17, R5212-22, R5212-25, R5212-28, R5212-30 à 33, R5212-36 à 43, R5222-1, R5222-2, R5222-10, R5222-12, R5222-13, R5222-15 et R5222-19 du Code de la Santé Publique. ZEISS recommande à ses clients de lui signaler tout effet indésirable et/ou incident grave et/ou risque d'incident grave dont il a eu connaissance et qui serait survenu ou pourrait survenir avec un produit ZEISS.

18 TRANSPARENCE DES LIENS D'INTERETS :

Conformément aux dispositions de la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé qui a pour but de garantir l'indépendance et l'impartialité des décisions prises en matière de santé, ZEISS est tenue de communiquer l'existence de ses liens avec tous professionnels de santé, étudiants, sociétés savantes, associations, médias, etc., qu'ils soient sous forme de rémunérations, conventions ou d'avantages en nature ou en espèces, sur la base de données publique Transparence-Santé. Dans ce cadre, certaines données à caractère personnel peuvent être publiées par ZEISS. Cette dernière s'engage à ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires au regard des finalités mentionnées ci-avant. Les données peuvent également être transmises par ZEISS aux instances ordinales et à toute autre instance habilitée à les recevoir. L'ensemble des informations rendues publiques par ZEISS le sont conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toute personne dont des données à caractère personnel sont publiées ne peut s'opposer à une telle diffusion. En revanche et conformément à la loi en vigueur, elle dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui la concernent. Elle peut exercer ce droit auprès de ZEISS par courriel à l'adresse suivante : dataprivacy@zeiss.com.

19 CODE DE CONDUITE :

Le client s'engage à respecter l'image de marque de ZEISS ainsi que les termes du Code de conduite ZEISS (disponible sur le site internet : <https://www.zeiss.com/compliance/en/home.html>)

20 CONTROLE DES EXPORTATIONS

20.1 La vente, la revente et l'élimination des Produits et services vendus par ZEISS, y compris toute technologie ou documentation associée, peuvent être régies par les réglementations françaises, européennes et américaines en matière de contrôle des exportations, ainsi que par les réglementations d'autres pays en la matière. Toute revente par le client des Produits Zeiss à des pays soumis à un embargo ou à des personnes figurant sur les listes de contrôle récapitulative des parties sanctionnées au niveau des Etats Unis ou de l'Union Européenne ou à des personnes qui utilisent ou peuvent utiliser les Produits à des fins militaires, des armes de catégorie ABC ou des technologies nucléaires est soumise à une licence officielle. Le client déclare avec sa commande la conformité avec ces lois et règlements et que les Produits et services ne seront pas livrés directement ou indirectement dans des pays qui interdisent ou restreignent l'importation de tels produits ou services. Le client déclare avoir obtenu toutes les licences requises pour l'exportation et l'importation.

20.2 Si l'exécution d'une obligation est retardée en raison d'exigences en matière de licence ou d'autorisation ou d'autres exigences ou procédures prévues par les lois ou réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ou d'autres réglementations applicables en matière de commerce extérieur (ci-après dénommées « réglementations applicables en matière de contrôle des exportations »), le délai d'exécution sera prolongé en conséquence de la durée de ce retard.

20.3 ZEISS et le client ont le droit de refuser l'exécution du contrat dans la mesure où cette exécution est interdite par les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. La raison du refus d'exécution doit être communiquée immédiatement.

20.4 Le client doit aider ZEISS à obtenir toutes les informations et tous les documents requis pour se conformer aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations qui sont demandés par les autorités à cet égard. Ces obligations peuvent notamment inclure des informations sur le client final, la destination, l'utilisation prévue des livraisons contractuelles et les restrictions existantes en matière de contrôle des exportations.

20.5 Si une autorisation ou une confirmation officielle est requise pour l'exécution des obligations contractuelles de ZEISS et que cette autorisation ou confirmation est refusée ou n'est pas accordée par l'autorité compétente dans un délai de huit (8) mois à compter de la date de la demande, ZEISS est en

droit de résilier le contrat ou de mettre fin au contrat ou à certaines parties du contrat sans préavis dans un délai de quatre (4) semaines après avoir pris connaissance des circonstances qui lui donnent ce droit. Toutefois, ZEISS ne peut exercer ce droit si elle est seule ou principalement responsable des circonstances ayant conduit au refus ou au retard. ZEISS est également en droit de résilier le contrat ou de mettre fin au contrat ou à certaines parties du contrat sans préavis dans un délai de quatre (4) semaines après avoir pris connaissance des circonstances qui l'y autorisent, si l'exécution des obligations contractuelles de ZEISS enfreint les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations pour d'autres raisons. Si seule une partie de l'obligation contractuelle est affectée pour les raisons susmentionnées, ZEISS peut résilier l'ensemble du contrat si ZEISS n'a aucun intérêt à une exécution partielle.

20.6 Si le client livre à des tiers les Produits livrés par ZEISS, il doit veiller au respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. En outre, le client doit se conformer aux réglementations en matière de contrôle des (ré)exportations de la France et de l'Union européenne.

20.7 Le client s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers :

(i) la Fédération de Russie ou pour une utilisation au sein de la Fédération de Russie, tout Produit fourni dans le cadre ou en relation avec les présentes conditions qui relève du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil Européen ;

(ii) la Biélorussie ou pour une utilisation en Biélorussie, tout Produit fourni dans le cadre ou en relation avec les présentes conditions qui relève du champ d'application de l'article 8g du règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil Européen, dans sa version actuelle du règlement du Conseil Européen correspondant.

20.8 Le client s'engage à faire tout son possible pour s'assurer que l'objectif du point 20.7 n'est pas compromis par des tiers situés plus en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

20.9. Le client mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat afin de détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui compromettrait l'objectif de la section 20.7.

20.10 Toute violation des sections 20.7, 20.8 ou 20.9 constituera une violation substantielle d'une obligation essentielle du contrat et ZEISS sera en droit de demander des réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter :

(i) la résiliation du contrat de vente ou de services ; et

(ii) une pénalité de 50 % de la valeur totale du contrat ou du prix des Produits exportés, le montant le plus élevé étant retenu, mais avec un minimum de 50 000 EUR.

20.11. Le client informera immédiatement ZEISS de tout problème lié à l'application des sections 20.7, 20.8 ou 20.9, y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de compromettre l'objectif de la section 20.7. Le client mettra à la disposition de ZEISS, les informations relatives au respect des obligations prévues aux sections 20.7, 20.8 et 20.9 dans un délai de deux semaines à compter de la demande de ZEISS.

21 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

21.1 Pour le traitement des commandes de Produits et de services, ZEISS collecte en tant que responsable de traitement auprès du client des données à caractère personnel telles qu'elles sont définies par la réglementation applicable. Les données à caractère personnel du client font l'objet d'un traitement informatique en vue de l'exécution et du suivi des commandes ainsi que l'exécution et du suivi des contrats de services. Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle entre ZEISS et le client qui constitue la base juridique du traitement. En outre, les données à caractère personnel du client sont utilisées aux fins d'envoi par ZEISS d'informations commerciales, offres ou promotions par courrier électronique, le client pouvant s'opposer à leur réception, à tout moment, en adressant une

demande via le lien suivant : [Contact](#), ou en cliquant sur le lien présent dans les newsletters.

Les destinataires de ces données personnelles sont le personnel habilité de ZEISS, et les cas échéant les autres entités du groupe ZEISS ainsi que ses sous-traitants (agissant au nom et pour le compte de ZEISS).

Zeiss s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité et à la protection des données à caractère personnel du client, conformément à la réglementation applicable. A cet égard, la politique de ZEISS en matière de protection des données est accessible via le lien suivant : <https://www.zeiss.fr/protection-des-donnees/home.html?vaURL=www.zeiss.fr/protection-des-donnees>.

Les données traitées dans le cadre des finalités susmentionnées entre le client et ZEISS sont conservées pendant la durée de réalisation des finalités susmentionnées. A l'issue de ces périodes, ZEISS conserve ces données, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

21.2 Conformément à la réglementation applicable, le client dispose de droits concernant ses données, notamment un droit d'accès à ces données, de rectification de ces données, d'opposition au traitement de ces données, de limitation du traitement et d'effacement des données le concernant. Ces droits peuvent s'exercer via le formulaire de contact : [Contact](#) ou à l'adresse électronique suivante : dataprivacy@zeiss.com. En cas d'insatisfaction concernant ses demandes relatives au traitement de données personnelles, le client dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

21.3 En cas d'incident de sécurité concernant des informations sensibles (commerciales, données à caractère personnel, de santé, financières, etc...) relatives au passage de sa commande chez ZEISS ou à l'exécution de son contrat de services, le client s'engage à prendre contact auprès de ZEISS pour l'informer et, le cas échéant, travailler conjointement à la résolution de celui-ci.

22 FORCE MAJEURE :

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations, tel que défini par l'article 1218 du code civil. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant ZEISS de ses obligations : les grèves des transporteurs, les incendies, les inondations, les tempêtes, les guerres, les émeutes, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les décisions administratives, les grèves ou ruptures d'approvisionnement de la part de l'un quelconque de ses fournisseurs pour une cause qui ne lui est pas imputable. Dans de telles circonstances, la partie affectée prévient l'autre partie par écrit, de la nature du cas de force majeure et de son incidence sur le contrat.

L'exécution des relations contractuelles sera suspendue pour une période équivalente à celle pendant laquelle ces circonstances de force majeure auront agi, sans que la partie qui s'est trouvée dans l'impossibilité d'exécuter puisse être considérée comme responsable, vis-à-vis de l'autre partie, des conséquences de la non-exécution.

Si l'événement de force majeure venait à durer pendant plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat ou les commandes en cours sans responsabilité envers l'autre partie, à l'exception des paiements dus à la date de la survenance de l'événement de la force majeure, après avoir notifié cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, et ce sans que cette dernière puisse prétendre de ce fait à une quelconque indemnité.

23 CLAUSE DE HARDSHIP :

En cas de changement de circonstances d'ordre économique, imprévisible au moment de la conclusion de la vente de Produits ou du contrat de services, et



étranger à ZEISS et/ou au client qui aurait pour effet de bouleverser les bases économiques de la relation commerciale existant entre les parties au point de rendre gravement préjudiciable et/ou difficile à l'une et/ou l'autre des parties l'exécution de leurs obligations, les parties s'engagent à renégocier les conditions financières dans un esprit de coopération et d'équité en vue de se replacer dans une position d'équilibre comparable à celle qui existait avant la survenance de ce changement de circonstances. Les parties conviennent de se réunir au plus tard huit (8) jours après la date de réception ou, à défaut de réception, la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'une d'elles à l'autre et formulant une demande de renégociation. La renégociation ne saurait être d'une durée supérieure à trente (30) jours et les parties conviennent que la renégociation soit réalisée de bonne foi et notamment sans comportement fautif faisant obstacle à la renégociation. Pendant cette période, la relation commerciale continuera aux conditions applicables avant la survenance du changement de circonstances. A défaut d'accord à l'issue de la période de renégociation, la relation commerciale sera résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans lettre de mise en demeure préalable, sans qu'il y ait lieu à restitution et sans qu'aucune des parties puisse prétendre de ce fait à une quelconque indemnité. Cette résiliation anticipée prendra effet à l'expiration d'un préavis de trente (30) jours. Les obligations dont chacune des parties était débitrice avant la survenance du changement de circonstances devront être exécutées aux charges et conditions applicables avant ladite survenance.

24 NULLITE D'UNE CLAUSE :

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales de Vente serai(en)t considérée(s) comme nulle(s) ou inapplicable(s) par un tribunal ou une autorité judiciaire ou administrative compétente, les autres dispositions resteront applicables, de même que l'éventuelle partie encore valide de la disposition litigieuse.

25 NON-RENONCIATION :

Le fait que ZEISS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

26 NOTIFICATION :

Dans le cas où le client estime qu'il existe un litige et/ou contestation de quelque nature que ce soit, il devra le déclarer selon les formes définies dans le présent article. En cas de non-respect de ces règles de formes, le litige/contestation sera réputé ne pas exister.

Toute notification ou communication devant ou pouvant être adressée par l'une des Parties à l'autre au titre des présentes Conditions générales de vente doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social ou par courriel.

27 LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Les Conditions Générales de Vente et les contrats de vente et de services qui y sont soumis, sont régis par le droit français à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois internationales et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Concernant les ventes pour des clients situés en France, tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur rupture, de leur exécution, des contrats de vente conclus par ZEISS ou du paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Nanterre, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédure d'urgence ou de procédure conservatoire, en référé ou par requête.

Concernant les ventes pour des clients situés hors de France, le tribunal compétent sera celui du ressort du débiteur.